

Politique n°43

Politique internationale

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en décembre 2021.

Adoptée le 17 mai 2005 : Résolution 2005-A-12658

AMENDEMENTS

2011-A-15037

2015-A-16761

2018-A-17787

2020-A-18510

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Préambule**
- 2. Énoncé de principes**
- 3. Cadre juridique**
- 4. Objectifs**
- 5. Champ d'application**
- 6. Définition**
- 7. Description des activités**
 - 7.1 En matière d'enseignement**
 - 7.2 En matière de recherche et de création**
 - 7.3 En matière de services aux collectivités, de coopération internationale et de développement**
- 8. Structure fonctionnelle**
 - 8.1 Les vice-rectorats responsables d'assurer la mise en application de la politique et la cohérence des activités à caractère international**
 - 8.2 Les membres de la collectivité universitaire**
 - 8.3 Les programmes, départements et unités de recherche**
 - 8.4 Les facultés**
 - 8.5 La création du Comité-conseil pour le développement international**
 - 8.6 Le mandat du Service des relations internationales et diplomatiques**
- 9. Conclusion**

Note : Le terme « facultés » inclut l'ensemble des facultés et l'École des sciences de la gestion de l'UQAM.

1. Préambule

Par cette politique, l'Université définit les principes sur lesquels elle entend fonder l'ensemble de ses activités internationales et présente une mise à jour des orientations institutionnelles en cette matière. Le but de cette politique est de favoriser l'internationalisation de la formation aux trois cycles d'études et d'assurer la cohérence des activités internationales dans les missions d'enseignement, de recherche et de création, ainsi que de services aux collectivités de l'Université. En outre, la politique établit une structure fonctionnelle permettant sa mise en œuvre.

Après trois décennies d'engagements internationaux et en considérant les divers enjeux auxquels est confronté l'ensemble des sociétés, l'Université réaffirme son rôle d'université publique et francophone à vocation internationale.

2. Énoncé des principes

La politique internationale repose sur les principes suivants :

2.1 Fidèle à elle-même et soucieuse d'apporter une contribution originale, l'Université met de l'avant, comme principes intégrateurs des coopérations et partenariats internationaux, les valeurs suivantes :

a) L'accessibilité universitaire et la promotion de l'enseignement supérieur public.

b) Le respect de la liberté académique, de la propriété intellectuelle et de l'autonomie universitaire dans la production, le transfert et la diffusion des savoirs.

Note : On entend par transfert l'ensemble des activités permettant à l'Université de faire connaître, d'adapter et de valoriser ou de commercialiser les résultats de ses travaux de recherche et de création auprès des organismes publics et privés.

c) Le partage de valeurs démocratiques et de principes éthiques dans le respect de la diversité des identités culturelles.

d) L'équité dans les rapports avec tous les partenaires.

e) La volonté d'œuvrer pour la paix et pour un développement durable.

Note : On entend par développement durable un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs. (Commission mondiale de l'environnement et du développement, Commission Brundtland, 1987). Les objectifs du développement durable sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, ainsi que l'amélioration de l'équité sociale et de l'efficacité économique. (Gouvernement du Québec, 2005)

f) L'engagement contre toute discrimination, en particulier sexiste et raciale.

2.2 L'Université s'engage dans les activités internationales avec ses acquis et compétences distinctives, tout en maintenant ses valeurs d'accessibilité et ses exigences de qualité.

2.3 L'internationalisation de l'UQAM s'applique aux trois grandes missions de l'Université que sont la formation aux trois cycles, la recherche et la création ainsi que les services aux collectivités.

- 2.4 Dans le développement de ses relations internationales, l'Université privilégie les initiatives faisant appel aux compétences des unités académiques, des professeures, professeurs, des maîtres de langues, des chargées de cours, chargés de cours, du personnel de soutien et du personnel cadre et celles ayant des effets structurants et durables sur l'accomplissement de ses missions académiques.
- 2.5 Le choix de partenaires sur le plan international devrait être guidé en premier lieu par des considérations d'ordre pédagogique, disciplinaire, culturel ou scientifique.

Les activités internationales s'accomplissent en accord avec les ressources humaines et financières dont dispose l'Université.

3. Cadre juridique

La Politique internationale a été élaborée en tenant compte des politiques et règlements institutionnels suivants :

- Règlement no 1 sur la signature des contrats au nom de l'Université et sur les affaires bancaires
- Règlement no 2 de régie interne
- Règlement no 4 sur l'émission des grades, diplômes et certificats
- Règlement no 5 des études de premier cycle
- Règlement no 8 des études de cycles supérieurs
- Règlement no 11 relatif à l'identification visuelle et à l'utilisation du nom de l'UQAM
- Politique institutionnelle no 13 de recrutement des nouvelles ressources professorales
- Politique n°28 sur les relations interethniques
- Politique n°36 sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle
- Politique n°41 des services aux collectivités
- Politique n°50 relative à la langue française

La présente politique sera mise en œuvre dans le respect des conventions collectives en vigueur. Si des aménagements ou des modifications s'avéraient souhaitables, ils seraient négociés selon les règles existantes.

4. Objectifs

L'objectif principal de cette politique est de favoriser l'internationalisation de l'enseignement, de la recherche et de la création de l'UQAM et d'assurer la cohérence des engagements institutionnels à caractère international. Dans cette perspective, l'Université poursuit les objectifs suivants :

- 4.1 Assurer aux étudiantes, étudiants une formation offrant une plus grande ouverture sur le monde et sur la diversité des cultures.
- 4.2 Appuyer les activités de collaboration internationale des membres de la collectivité universitaire, ainsi que celles des unités institutionnelles de formation, de recherche et de création (programmes, équipes, centres, instituts et unités à vocation internationale).
- 4.3 Fournir aux unités académiques, aux professeures, professeurs, aux maîtres de langues, aux chargées de cours, chargés de cours, ainsi qu'aux étudiantes, étudiants, un cadre qui

précise les conditions de leur engagement international.

- 4.4 Inciter toutes les personnes à participer à la mise en œuvre de la politique et soutenir leur formation à cet égard.
- 4.5 Favoriser le recrutement et soutenir l'accueil des étudiantes, étudiants venant de l'étranger.
- 4.6 Développer des mesures pour assurer l'accueil de professeures, de professeurs ou d'invitées, invités venant de l'étranger.
- 4.7 Contribuer au développement académique, culturel et social de l'UQAM et de ses partenaires par la formation, la recherche et la création, dans une perspective de développement durable.
- 4.8 Favoriser l'avancement et le partage des connaissances entre les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG).

5. Champ d'application

Cette politique s'applique à toute la collectivité universitaire.

6. Définition

L'internationalisation est le processus par lequel l'Université intègre les dimensions internationales et interculturelles à sa culture, à ses structures et à ses activités. Ce processus consiste à tenir compte des enjeux et problématiques de nature internationale dans toutes les composantes de la vie universitaire, que ce soit dans l'enseignement, la recherche ou la création, la coopération ou l'aide au développement international, ou du moins, à y introduire des éléments d'information, d'action et de décision pertinents.

L'internationalisation touche d'abord le prolongement d'activités existantes, ainsi que l'enrichissement mutuel des pratiques des établissements partenaires. De plus, elle vise à développer de nouvelles possibilités comme l'élaboration et la mise en place de profils internationaux dans certains programmes, l'enseignement à distance, le développement d'accords de mobilité, l'apprentissage d'une deuxième et d'une troisième langue, la mise en application de nouveaux mécanismes et de nouvelles structures.

7. Description des activités

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés par la politique et pour refléter l'évolution des fonctions d'internationalisation à l'UQAM, trois champs d'activités sont privilégiés.

7.1 En matière d'enseignement

- 7.1.1 Valoriser dans les contenus de programme la dimension internationale déjà présente; en favoriser le développement par la conception de nouveaux cours, concentrations et profils, et envisager la création de nouveaux programmes à tous les cycles.
- 7.1.2 Assurer la reconnaissance internationale de nos diplômés et leur insertion dans de nouveaux dispositifs internationaux, tels la cotutelle de thèse et le double diplôme, dans le

respect de la qualité de l'enseignement offert par l'Université.

- 7.1.3 Offrir à l'étranger différents programmes sous un mode « présentiel » (in situ), virtuel ou sous diverses formes bimodales. Établir les priorités de développement de ces programmes en fonction des forces académiques de l'Université et des ressources disponibles et en fonction de leur évaluation régulière.
- 7.1.4 Favoriser l'apprentissage des langues comme partie intégrante de la formation, en collaboration étroite avec l'École de langues.
- 7.1.5 Encourager la mobilité des étudiantes, étudiants de l'Université et favoriser, de façon réciproque, l'accueil des étudiantes, étudiants provenant de l'étranger.
- 7.1.6 Inciter à une plus grande mobilité d'enseignement les professeures, professeurs, ainsi que les chargées de cours, chargés de cours.
- 7.1.7 Accroître le recrutement et améliorer l'accueil à l'Université des étudiantes, étudiants provenant de l'étranger et recourir lorsque nécessaire à la formation offerte par l'Université.
- 7.1.8 Faciliter la venue de professeures, professeurs, de chargées de cours, chargés de cours et d'invitées, invités provenant de l'étranger.

7.2 En matière de recherche et de création

- 7.2.1 Favoriser la mobilité internationale des professeures, professeurs, des chargées de cours, chargés de cours, ainsi que des étudiantes, étudiants dans les domaines de la recherche et de la création de l'UQAM et favoriser leur insertion dans des réseaux de recherche et de création internationaux reconnus.
- 7.2.2 Encourager le rayonnement international de nos instituts, chaires, centres et autres unités structurées de recherche et de création, dont notamment les unités à vocation internationale.
- 7.2.3 Soutenir la diffusion internationale des résultats de recherche et la visibilité des travaux de création.
- 7.2.4 Assurer une aide ponctuelle aux membres de la collectivité universitaire appelés à participer à des conférences et forums publics, expositions, tournois, compétitions, festivals, classes de maître ou concours internationaux, tant comme membres d'un jury que comme participants.

7.3 En matière de services aux collectivités, de coopération internationale et de développement

- 7.3.1 Favoriser le partage d'expertises et le développement de partenariats entre services universitaires, par exemple les bibliothèques et les services d'audiovisuel.
- 7.3.2 Favoriser le transfert et le partage des savoirs avec des partenaires universitaires internationaux de pays en voie de développement, en transition ou en phase de reconstruction sociale après conflit, et ce, en collaboration avec des programmes d'agences d'aide publique au développement dont, entre autres, le Centre de recherches pour le développement international, l'Agence canadienne de développement international, l'Agence intergouvernementale de la francophonie, l'Agence universitaire de la Francophonie, l'UNESCO, le Haut Commissariat aux Réfugiés, le Programme des

Nations Unies pour le Développement.

7.3.3 Appuyer la coopération de l'UQAM avec les ONG, grâce notamment à l'échange de savoirs et de savoir-faire et à l'apport de stagiaires issus de la collectivité universitaire (étudiantes, étudiants, chargées de cours, chargés de cours, maîtres de langue, professeures, professeurs, employées de soutien, employés de soutien, cadres, etc.).

En lien avec ces trois champs d'activités, veiller à informer et à former le personnel de soutien œuvrant à l'internationalisation de l'enseignement, de la recherche et de la création.

8. Structure fonctionnelle

Alors que certains dossiers internationaux auraient tout intérêt, en consultation avec les facultés, à être coordonnés de façon centralisée (gestion des protocoles, conclusion d'ententes, représentation universitaire, accueil de professeures étrangères, professeurs étrangers), d'autres dossiers devraient être décentralisés (gestion de la mobilité des étudiantes, étudiants et des professeures, professeurs, soutien aux initiatives professorales et étudiantes, intégration d'aspects internationaux dans les programmes, etc.).

Dans cette perspective, le rôle des personnes et unités concernées est défini ci-après.

8.1 Les vice-rectorats responsables d'assurer la mise en application de la politique et la cohérence des activités à caractère international

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique est responsable de cette politique et de sa mise en application.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion est responsable de la mise en œuvre des engagements institutionnels relevant de sa compétence, notamment en ce qui concerne les ententes émanant des unités de recherche et de création internationales.

Toute nouvelle disposition ou modification des pratiques existantes susceptible d'avoir des conséquences sur les conditions académiques d'enseignement, de recherche et de création est soumise à la Commission des études.

8.2 Les membres de la collectivité universitaire

L'Université croit en la créativité des initiatives issues des membres de la collectivité universitaire (professeures, professeurs, chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs, chargées de cours, chargés de cours, maîtres de langue, étudiantes, étudiants, en particulier des cycles supérieurs, stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux, cadres, etc.) qui contribueront, comme par le passé, à l'édification de projets internationaux.

8.3 Les programmes, départements et unités de recherche et de création

Les programmes, départements, centres, instituts, chaires et unités à vocation internationale sont les lieux privilégiés pour assurer aux initiatives porteuses un premier arrimage institutionnel et pour élaborer les premières stratégies de leur réalisation.

8.4 Les facultés

Les facultés sont les lieux de concertation, de coordination et d'aide au développement des activités internationales. En tant que regroupements d'unités académiques, elles ont notamment

le mandat de veiller à la concertation entre les disciplines et les différents programmes et les cycles d'études qu'elles gèrent. À ce titre, elles sont responsables d'assurer le développement intégré de leurs activités internationales, de même que d'établir leurs priorités, dans le respect des initiatives et des responsabilités des diverses unités académiques. Elles doivent donc veiller à ce que leurs activités internationales, tout en s'inscrivant dans les objectifs et les orientations de la politique internationale, soutiennent leur stratégie de développement facultaire et, pour ce faire, elles sont invitées à se doter des mécanismes organisationnels qu'elles jugent adéquats.

Chacune des facultés soumet annuellement à la Commission des études, pour approbation, un rapport détaillé de ses activités internationales et des activités de ses unités, ainsi qu'un plan de développement.

8.5 La création du Comité-conseil pour le développement international

Une actualisation régulière des orientations stratégiques constitue le meilleur moyen de favoriser la cohérence institutionnelle des activités internationales soutenues par l'Université. À cet effet, le Comité-conseil pour le développement international est institué.

Le Comité-conseil relève de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique, qui en assume la présidence.

8.5.1 Mandat du Comité-conseil

- a) Assumer une fonction-conseil dans la définition des grandes orientations institutionnelles en regard de divers enjeux internationaux.
- b) Établir des priorités et des critères d'évaluation pour l'approbation des projets.
- c) Proposer des mesures permettant d'assurer que les engagements internationaux des unités et des membres de la collectivité universitaire, ainsi que les mécanismes de financement et l'organisation des activités internationales sont conformes aux principes et objectifs de la présente politique, ainsi qu'aux ressources humaines et financières de l'Université.
- d) Veiller au suivi de la présente politique et faire les recommandations qu'il juge utiles.

8.5.2 Composition du Comité-conseil

- a) Une professeure, un professeur ayant de l'expérience sur le plan international, désigné par le conseil académique de chaque faculté.
- b) Une chargée de cours, un chargé de cours ayant de l'expérience sur le plan international, désigné par le SCCUQ.
- c) Une étudiante, un étudiant de premier cycle et une étudiante, un étudiant de cycles supérieurs ayant vécu une expérience sur le plan international et désignés par le Comité à la vie étudiante.

Ces membres sont nommés par la Commission des études sur recommandation de la vice-rectrice, du vice-recteur responsable de la politique.

La durée de leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois, sur recommandation de l'instance concernée.

En sont membres d'office :

- a) La vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique, qui agit à titre de présidente, président.
- b) La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.
- c) La directrice, le directeur du Service des relations internationales et diplomatiques.

Au besoin, le Comité-conseil associe à ses travaux toute personne qu'il juge opportun de consulter.

Le Comité-conseil fait rapport à la Commission des études une fois par année, notamment pour lui permettre de se prononcer sur les orientations institutionnelles et sur les priorités annuelles en matière d'internationalisation.

8.6 Le mandat du Service des relations internationales et diplomatiques

Sous l'autorité de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique, le Service des relations internationales et diplomatiques contribue à la mise en œuvre de la politique, en remplissant le mandat suivant :

- a) Assumer une fonction de soutien et de veille stratégique auprès du Comité-conseil pour le développement international.
- b) Soutenir et conseiller le Vice-rectorat à la vie académique, le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion, les facultés et les autres unités académiques, dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement international.
- c) Agir comme répondant institutionnel auprès des organisations gouvernementales, des institutions financières internationales, des universités et autres acteurs internationaux, dans la préparation et la gestion des ententes internationales et des contrats liés aux projets de coopération internationale engageant l'Université.
- d) Accompagner les facultés dans l'administration des programmes institutionnels, interfacultaires ou interinstitutionnels à vocation internationale.
- e) Appuyer les facultés dans la coordination des activités interfacultaires à caractère international afin d'en assurer la cohérence institutionnelle.
- f) Assurer un soutien aux directions de programmes et aux départements dans le développement des unités à vocation internationale.
- g) Contribuer à l'animation de la vie internationale de l'Université par l'accueil des délégations étrangères, par l'organisation de missions à l'étranger, par les relations avec les partenaires, agences et organismes internationaux et par les missions diplomatiques.
- h) En collaboration avec les unités concernées, valider tous les projets de contrat, d'entente ou de protocole de coopération à caractère international qui engagent l'Université.

Pour la réalisation de son mandat, le service travaille en étroite concertation avec les unités académiques et administratives, avec les facultés, de même qu'avec les vice-rectorats engagés dans la mise en œuvre de la présente politique.

9. Conclusion

La politique internationale veut assurer le développement de l'Université, en favorisant l'internationalisation de ses missions d'enseignement, de recherche et de création ainsi que de services aux collectivités et en assurant la cohérence de ses activités à caractère international.

Par cette politique, l'Université réaffirme sa volonté d'ouverture sur le monde, essentielle au maintien de la pertinence de ses missions en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, ainsi que son rôle d'université publique et francophone à vocation internationale.